
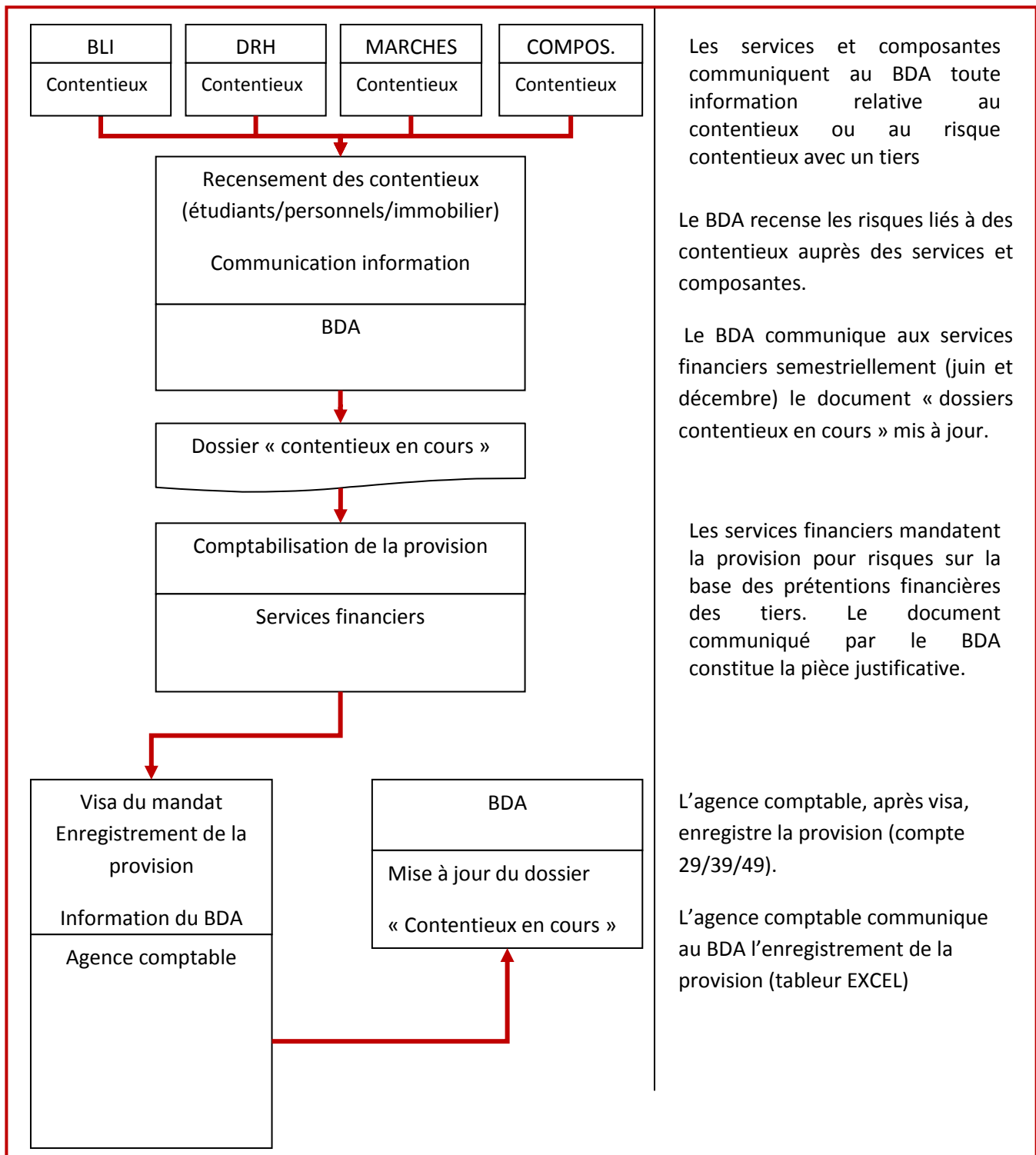


Procédure de comptabilisation des provisions pour risques		
N° 003	N° de version : 1.01	
Rédacteur : J.MORALES Agent Comptable, chef des services financiers		
Destinataires		<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de la documentation administrative • Direction générale des services • DRH/BLI/MARCHES/COMPOSANTES
<ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaires comptables 		
Objet : recenser les contentieux et comptabiliser les provisions pour risques		

1. Schéma



Les services et composantes communiquent au BDA toute information relative au contentieux ou au risque contentieux avec un tiers

Le BDA recense les risques liés à des contentieux auprès des services et composantes.

Le BDA communique aux services financiers semestriellement (juin et décembre) le document « dossiers contentieux en cours » mis à jour.

Les services financiers mandatent la provision pour risques sur la base des prétentions financières des tiers. Le document communiqué par le BDA constitue la pièce justificative.

L'agence comptable, après visa, enregistre la provision (compte 29/39/49).

L'agence comptable communique au BDA l'enregistrement de la provision (tableur EXCEL)